



LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°2022-0185 de la commission du 13 décembre 2022 relatif à l'application des articles 137 et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union.

Vu le régime cadre exempté relatif aux aides au faveur des PME et SAJES, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°161/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 19 juin 2014, modifié par les règlements n°111/2014 du 14 juin 2014, n°112/2014 du 19 juin 2014, n°113/2014 du 2 juillet 2014, n°114/2014 du 7 juillet 2014, n°115/2014 du 23 juillet 2014, n°116/2014 du 27 juillet 2014 et n°117/2014 du 27 juin 2014, n°118/2014 du 30 juin 2014.

Vu le régime cadre exempté relatif aux aides à l'activité régionale n°119/2014, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°161/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 19 juin 2014, modifié par les règlements n°111/2014 du 14 juin 2014, n°112/2014 du 19 juin 2014, n°113/2014 du 2 juillet 2014, n°114/2014 du 7 juillet 2014, n°115/2014 du 23 juillet 2014, n°116/2014 du 27 juillet 2014 et n°117/2014 du 27 juin 2014, n°118/2014 du 30 juin 2014.

Vu le régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation n°120/2013, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°161/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 19 juin 2014, modifié par les règlements n°111/2014 du 14 juin 2014, n°112/2014 du 19 juin 2014, n°113/2014 du 2 juillet 2014, n°114/2014 du 7 juillet 2014, n°115/2014 du 23 juillet 2014, n°116/2014 du 27 juillet 2014 et n°117/2014 du 27 juin 2014, n°118/2014 du 30 juin 2014.

Vu le régime d'aides exemptées n°121/2013, relatif aux aides à l'investissement ou l'achat des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°161/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 19 juin 2014, modifié par les règlements n°111/2014 du 14 juin 2014, n°112/2014 du 19 juin 2014, n°113/2014 du 2 juillet 2014, n°114/2014 du 7 juillet 2014, n°115/2014 du 23 juillet 2014, n°116/2014 du 27 juillet 2014 et n°117/2014 du 27 juin 2014, n°118/2014 du 30 juin 2014.

Vu le règlement n°2022-0185 de la commission du 13 décembre 2022 relatif à l'application des articles 137 et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Indre-et-Loire, et l'ordonnance n°2022-0185 de la Commission européenne, publiée au JOUE du 19 juin 2014, modifiée par les règlements n°111/2014 du 14 juin 2014, n°112/2014 du 19 juin 2014, n°113/2014 du 2 juillet 2014, n°114/2014 du 7 juillet 2014, n°115/2014 du 23 juillet 2014, n°116/2014 du 27 juillet 2014 et n°117/2014 du 27 juin 2014, n°118/2014 du 30 juin 2014.

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Entrepreneuriat.

Vu la délibération n°4 du 17 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projets « Réseaux d'innovation ».

CONSIDERANT la candidature au projet relative à la commercialisation de lots d'élevage d'insectes à domicile, reçue le 23 octobre 2021.

DÉCISION

Décision de versement d'une dotation - AAP FILIERES D'EXCELLENCE - INSECTADOM

1 DOCUMENT - Publié le 3 Avril 2025

 **26483.pdf**
(.pdf, 313,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**